
Toutes les embarcations qui sont utilisées sur le lac Nairne et qui y demeurent en permanence doivent obtenir un certificat d'usager émis par la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs. Si elles sont utilisées sur d'autres plans d'eau, les propriétaires doivent les faire laver avant de les remettre à l'eau.

La Base de plein air du lac Nairne est LE SEUL ENDROIT OÙ SONT PERMISES LES MISES À L'EAU (ou les sorties des bateaux), c'est la seule rampe de mise à l'eau autorisée par la municipalité.

Toutes les embarcations qui viennent de l'extérieur de la municipalité, qu'elles soient à moteur ou non (canot, chaloupe, kayak, pédalo, planche à voile, verchère, voilier, etc.) doivent être LAVÉES avant leur mise à l'eau après quoi les propriétaires recevront un certificat de lavage pour la seule période continue d'utilisation.

LA SÉCURITÉ ET LA QUALITÉ DE VIE DE TOUS LES USAGERS

Le dicton dit que la liberté des uns commence là où celle des autres s'arrête. Pour vivre en harmonie, chacun se doit un respect mutuel et il arrive que ce soit en faisant les premiers pas qu'on obtienne les meilleurs résultats!

L'**Apeln** vous invite au civisme en mettant en pratique quelques règles de base, comme les suivantes :

-
- ⇒ Tous les usagers du lac Nairne sont invités à respecter les règlements de navigation qui sont en vigueur et les balises qui sont installées. Les zones comprises entre les balises et les rives sont réservées aux baigneurs, aux petites embarcations de plaisance à propulsion manuelle ou aux embarcations à moteur qui partent de leur quai ou qui y reviennent et qui doivent naviguer à 10 km/h ou moins. Pour assurer la protection de tous, il faut éviter de se balader avec un bâtiment motorisé dans cette zone.
 - ⇒ Comme les piétons ont préséance sur les véhicules, les nageurs et les embarcations non motorisées ont priorité dans les zones balisées. Respecter les nageurs et les embarcations non motorisées, lesquels ont priorité sur les embarcations motorisées dans cette zone.
 - ⇒ Rappelez-vous qu'on ne doit jamais s'approcher à moins de 50 mètres d'un nageur ou d'une embarcation non motorisée et qu'il faut garder une distance d'au moins 100 mètres d'une zone de baignade. Font exception à cette règle les embarcations qui traînent des skieurs à l'arrivée ou au départ.
 - ⇒ Les nageurs qui souhaitent pratiquer leur sport au large doivent être accompagnés d'une embarcation qui pourra ainsi informer les autres usagers de leur présence et les protéger.
 - ⇒ Évitez les chasses, les courses, les acrobaties, les encercléments répétés, les chavirements intentionnels. Il en va de la sécurité de tous, tant les passagers des embarcations que des autres usagers.

-
- ⇒ Évitez le bruit inutile, particulièrement à des heures indues. Le lac Nairne est situé dans une cuvette, au creux des montagnes, ce qui signifie que l'écho se produit dans toutes les directions, les sons sont amplifiés et se répercutent. De plus, les goûts en musique des uns ne sont pas nécessairement ceux des autres, voisins immédiats ou lointains. Si vous faites de gros travaux, informez vos voisins.
 - ⇒ N'incommodez pas, ou n'aveuglez pas vos voisins avec un éclairage nocturne inapproprié sur votre terrain. L'éclairage extérieur peut rehausser votre aménagement paysager et assurer la sécurité, cependant les faisceaux des projecteurs orientés vers le lac ou vers l'extérieur du terrain peuvent incommoder vos voisins, même s'ils sont éloignés.

**Protégeons notre lac si nous voulons le conserver.
Pensons à nos voisins si nous voulons qu'ils pensent à nous.**

Le conseil d'administration de
L'Association pour la protection de
l'environnement du lac Nairne inc.

Revisé octobre 2011

Courriel : admin@lacnairne.org
Téléphone : 418 439-2437



Association pour la protection
de l'environnement
du lac Nairne inc.

CODE D'ÉTHIQUE AU LAC NAIRNE

Introduction

Le code d'éthique ne remplace pas les règlements municipaux applicables sur le territoire de Saint-Aimé-des-Lacs. Les utilisateurs doivent connaître les règlements et les respecter en tout temps sous peine de sanctions juridiques et d'amendes.

Le lac Nairne est un milieu de villégiature exceptionnel et il est apprécié de tous. Ce code d'éthique permettra de favoriser une attitude respectueuse entre les différents utilisateurs du lac et envers l'environnement naturel.

Objectifs

Le présent document contient des recommandations qui visent trois objectifs :

- La protection de l'environnement du lac Nairne.
- Le maintien et l'amélioration du milieu aquatique.
- La sécurité et la qualité de vie de tous les usagers.

Nous comptons sur votre collaboration, membres et riverains, résidents-propriétaires, villégiateurs, vacanciers et utilisateurs, pour prendre connaissance des présentes et pour informer vos locataires et vos invités de l'existence de ce code d'éthique et de l'importance de s'y conformer. Il en va de la santé de notre lac, du respect des usagers et de l'environnement.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU LAC NAIRNE

• Les animaux :

Ne nourrissez pas les canards ni tout autre animal sauvage. Il faut se rappeler les inconvénients et les désagréments, dans certains cas sévères, causés par la dermatite du baigneur qui a été attribuée aux canards et aux escargots.

Quant aux mangeoires et aux abreuvoirs que les petits oiseaux fréquentent, assurez-vous qu'ils sont nettoyés périodiquement afin de leur éviter des maladies.

N'abandonnez pas vos chiens ni vos chats. Ne les laissez pas errer chez les voisins.

• Les berges et les terrains :

Nettoyez et enlevez les déchets (branches, épaves et autres rebuts) sur la partie des berges devant votre propriété et dans la zone de baignade.

Ramassez les escargots pendant la période la plus propice, soit entre le 20 et le 30 juin, surtout si vous observez la prolifération de ces mollusques dans votre secteur.

Évitez de tondre la pelouse trop courte, gardez-la à une hauteur de 5 à 8 cm (2 à 3 po). L'herbe haute retient mieux l'humidité. Arrosez la pelouse tôt le matin après l'évaporation de la rosée afin de réduire les pertes d'eau.

MAINTIEN ET AMÉLIORATION DU MILIEU AQUATIQUE

• Règles en matière de qualité de l'eau :

Le maintien de la qualité de l'eau d'un lac est indispensable pour le développement de la vie aquatique, mais aussi pour en préserver l'attrait récréotouristique. L'**Apeln** vous recommande d'adopter de saines habitudes et en voici quelques-unes :

⇒ Évitez les pesticides ou les herbicides près des puits, des ruisseaux, des berges ou des zones marécageuses, sauf si les instructions qui accompagnent ces produits précisent qu'ils peuvent être répandus en toute sécurité dans ces secteurs.

⇒ Ne déversez pas de solvants, d'huiles, de produits nettoyants ou chimiques dans les eaux, sur vos terrains ou dans les boisés avoisinants.

⇒ Ne permettez pas que les tuyaux et les conduites d'eau de votre résidence laissent s'échapper des liquides sur le sol, dans le lac ou autrement que comme prescrit par la réglementation municipale. Ces déchets polluent l'environnement et peuvent même atteindre la nappe phréatique et ainsi endommager votre système septique et d'approvisionnement en eau potable.

⇒ Utilisez des produits et des détergents sans phosphate afin de réduire le taux de phosphore qui atteindrait l'eau du lac. Le phosphore provoque la prolifération des cyanobactéries (algues bleu-vert) et produit les *blooms* d'automne qui peuvent entraîner l'interdiction d'utiliser le lac.

⇒ Ne jetez rien dans le lac ou sur le rivage.

⇒ Entrez les ordures jusqu'à ce que vous puissiez les déposer dans le contenant approprié.

⇒ Assurez-vous que votre embarcation satisfait à tous les règlements concernant les réservoirs de vidange. Dans la mesure du possible, n'utilisez pas de moteur à deux temps.

⇒ Au lac Nairne il est interdit d'utiliser des poissons-appâts.

• Protection des rives du lac

Les conducteurs de bateaux à moteur et de motomarines doivent contribuer à leur manière et respecter quelques consignes tout comme les nageurs et les usagers d'embarcations non motorisées. En voici quelques-unes

⇒ Évitez de faire des vagues près des rives. Ces vagues sont l'une des causes principales de l'érosion des rives ainsi que des dommages pouvant affecter de fragiles écosystèmes, tels que les frayères, les marais et autres habitats d'animaux. De plus, les vagues peuvent causer des dommages aux quais ou aux bateaux qui y sont amarrés.

⇒ Évitez de remuer les sédiments avec les hélices de bateau ou autre type de propulsion.

⇒ Réduisez la vitesse de votre embarcation dans les eaux peu profondes qui sont des habitats essentiels aux poissons, aux plantes et invertébrés aquatiques.

⇒ Évitez que le sillage de votre embarcation ne perturbe les habitats riverains.

Consultez la réglementation de la municipalité au sujet des rives à

www.saintaimedeslacs.ca/reglementzonage.pdf

Nautisme et autres activités sportives

Les mesures suivantes visent à éviter l'infestation d'espèces étrangères, indésirables et néfastes aux écosystèmes du lac comme la moule zébrée et le myriophylle à épis.

la moule zébrée



le myriophylle à épis

(une plante très envahissante et difficile à éradiquer)

Ces deux espèces pourraient compromettre **d'une manière irréversible** les usages du lac.

Voir la réglementation en rapport à ces espèces à

<http://www.saintaimedeslacs.ca/reg-234.pdf>
